

2023 - 86

DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ANIMATION

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-37 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à Madame SOARES Nathalie sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, dans le cadre de l'information et de la prévention auprès des seniors des résidences autonomie de la ville du Bouscat, de signer des contrats et des conventions avec des intervenants ou des prestataires,

DECIDE

Article 1er : Une convention de partenariat à titre gracieux est signée avec l'association Animation Formation Artistique et Culturelle (AFAC), proposant la lecture de poèmes mise en scène avec un musicien, par l'intermédiaire de Mme Béatrice ARAGONES, Professeur de théâtre.

Article 2 : Les activités auront lieu dans les salles d'animation des résidences autonomie La Bérengère, 98 Rue Raymond Lavigne et Mieux-Vivre, 27 rue Pompière au Bouscat.

Les animations se dérouleront aux dates suivantes :

- Mieux-Vivre : Jeudi 16 Novembre 2023
- La Bérengère : Jeudi 23 Novembre 2023

Horaires : 15h – 16h30

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat, le 18/9/23

Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire,
Déléguée aux seniors et aux politiques contractuelles



Nathalie SOARES

1/5

2023 - 87

**DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION AVEC « A.M.I.S. »**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté municipal n°2022-33 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à M. Mael FETOUH sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, des actions d'éveil du Relais Petite Enfance, de signer des contrats ou des conventions avec des intervenants,

DECIDE

Article 1^{er} : Une convention est signée avec A.M.I.S. domiciliée Lieu Dit Moutic, 33420 St Jean De Blaignac, proposant 3 interventions musicales.

Article 2 : Ces prestations se dérouleront d'octobre à décembre 2023 dans les locaux du Relais Petite Enfance. Le coût sera d'un montant total de 691,14 € T.T.C.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 18/09/23

Pour le Maire,

l'Adjoint délégué à la Petite Enfance

Mael FETOUH

